

27 mars 2013

13.145

**Projet de loi Cédric Dupraz, Daniel Ziegler et Théo Bregnard****Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décède:*

**Article premier** La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, est modifiée comme suit:

*Art. 22*Licenciements  
collectifs et importants<sup>1</sup>Inchangé.<sup>2</sup>Inchangé.

<sup>3</sup>*Sont considérés comme licenciements importants, les licenciements qui touchent au moins six travailleurs sur une période de six mois. Pour le surplus, le Conseil d'Etat règle la procédure.*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,*